

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Luce

A une séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Luce tenue le 7 octobre 2002 à 20 heures conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

A laquelle sont présents:

Gaston Gaudreault, maire
Guy Caron, conseiller
Paul-Eugène Gagnon, conseiller
Gaston Beauchesne, conseiller
Martine Plante, conseillère
France St-Laurent, conseillère

Gaétan Ross, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent
Marie-Andrée Jeffrey, secrétaire-trésorière adjointe est aussi présente

- 1. Ouverture de la session**
- 2. Ordre du jour**
- 3. Procès-verbaux**
- 4. Suivi des procès-verbaux**
- 5. Déboursés**
- 6. Période de questions**

A. Administration générale

1. Maire suppléant (Gaston Beauchesne) 7 oct. au 28-02-2003
2. Rapport financier
3. Règlement des naissances:

Florence Gauthier, fille de Marie-Pier Desgagnés et Eric-Martin Gauthier, rue St-Alphonse

Roxane Tremblay, fille de France Soucy et Karl Tremblay, rue des Sapins

Mégane Parent, fille de Stéphanie Blais et Julien Parent, rue des Bouleaux

Sophie-Maxine Dumont, fille de Marie-Claude Carrier et Stéphane Dumont, rang 2

Gabrielle Aurély Morin, fille de Anick Yockell et Francis Morin – rue des Bouleaux.

4. Maison des Jeunes
5. Assurances générales de la municipalité
6. Photocopieur / demande de soumission

7. Roger Litalien, conseiller au siège numéro 3 / démission
8. Élections

B. Sécurité publique

C. Transport

1. Soumission entretien des chemins d'hiver
2. Pavage / ouverture des soumissions
3. Aéroport de Mont-Joli
4. Déneigement /soumission pour Place des Villas

D. Hygiène du milieu

1. Projet d'infrastructures de la Côte de l'Anse
2. Bornes fontaine

E. Urbanisme

1. Madame Évelyne Burton / demande d'autorisation pour un permis de construction dans un site du patrimoine.
2. Madame Marguerite Dechamplain / demande d'approbation d'un PIA, construction d'une verrière, 118 route 132 Ouest
3. Monsieur Pierre-Jean Tremblay / demande d'approbation d'un PIA, construction d'une galerie et d'un kiosque au 11B du Fleuve Ouest
4. Assemblée publique de consultation (zone 42-(C))
5. Avis de motion (zone 42-(C))
6. Adoption du second projet modifiant le règlement de zonage #348-93 et ses amendements aux fins d'ajouter des usages industriels et para-industriels dans la zone 42 (C).
7. Avis de motion (règlement de développement résidentiel, 93-196)
8. Rapport de l'inspecteur des bâtiments
9. Compte rendu du CCU
10. Presbytère / demande d'autorisation pour un permis de rénovation dans un site du patrimoine – réfection de la toiture
11. Projet de règlement de contrôle intérimaire de la MRC

F. Loisirs et culture

1. URLS / demande d'aide financière
2. Programme subvention salariale
3. URLS / Gala Méritas

G. Édifice et machinerie

1. Huile à chauffage / soumission

H. Divers

1. Déclaration des intérêts financiers des élus

Proposé par: France St-Laurent
Appuyé par: Guy Caron

Il est résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

Adopté

278-2002 **Procès-verbal (3 septembre 2002)**

Attendu que les photocopies du procès-verbal du 3 septembre 2002 ont été adressées à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente assemblée, il est proposé par Martine Plante appuyé par Guy Caron et résolu à l'unanimité que le directeur général et secrétaire-trésorier soit dispensé d'en donner la lecture et que le procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

Adopté

279-2002 **Procès-verbal (18 septembre 2002)**

Attendu que les photocopies du procès-verbal du 18 septembre 2002 ont été adressées à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente assemblée, il est proposé par Gaston Beauchesne appuyé par Paul-Eugène Gagnon et résolu à l'unanimité que le directeur général et secrétaire-trésorier soit dispensé d'en donner la lecture et que le procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

Adopté

Suivi des procès-verbaux

Le maire fait la lecture de quelques résolutions et en donne l'information

FACTURES PAYÉES - SEPTEMBRE 2002

1 Carrefour Jeunesse-emploi - don	25.00 \$
2 MRC de la Mitis - équipements supra-locaux	20 987.79 \$
3 COMBEQ - formation inspecteur des bâtiments	212.80 \$
4 Guylaine Proulx - compteurs d'eau + chiens (Luceville)	1 067.25 \$
5 Financiere Manuvie	1 117.73 \$
6 Services Sanitaires Bas-St-Laurent - août	5 439.19 \$
7 Télus Québec - édifices municipaux/internet	1 115.64 \$
8 Télus mobilité - cellulaires et pagettes	39.44 \$
9 Cogeco Câble Inc.	86.22 \$
10 Fabrique de Luceville - location septembre 2002	665.67 \$
11 Assurance vie Desjardins	1 067.65 \$

12 Citicorp Finance Vendeur Ltée. - photocopieur	257.43 \$
13 Hydro Québec - hygiène du milieu	1 991.68 \$
14 Hydro Québec - éclairage public	1 297.16 \$
15 Hydro Québec - édifices municipaux	680.27 \$
16 Château Laurier - congrès FQM	452.04 \$
17 Rémunération élus - août 2002	1 936.21 \$
18 Rémunération employés - août 2002	24 662.21 \$
19 REER - août 2002	2 083.36 \$
TOTAL:	65 184.74 \$

FACTURES À PAYER - SEPTEMBRE 2002

1 Receveur Général du Canada - remises	4 875.32 \$
2 Ministère du Revenu -remises	7 797.44 \$
3 Jean-Claude Molloy - frais de déplacement	88.37 \$
4 Adjutor Pelletier - frais de déplacement	44.80 \$
5 Lucie Rioux - frais de déplacement - formation PG	14.96 \$
6 Mélanie Thériault - frais de déplacement et remboursement	81.76 \$
7 France St-Laurent - congrès FQM	376.81 \$
8 Francois Arsenault - frais de déplacement	44.45 \$
9 Comité consultatif d'urbanisme - réunion du 23 septembre	90.00 \$
10 Petite caisse - septembre	163.87 \$
11 Télus mobilité - pagettes/cellulaires	431.13 \$
12 Hydro-Québec - éclairage	62.34 \$
13 Le Club Papetier - film couleur	40.25 \$
14 Imprimerie CCL - licences de chiens	309.42 \$
15 Fournitures et Ameublement du Québec - médias CD	153.88 \$
16 ChezNous Enr. - logiciel	172.68 \$
17 L'information - avis public	416.85 \$
18 Fonds de l'information foncière - contrat de vente	33.00 \$
19 Biologie Aménagement BSL inc. - anal. eau potable et eaux usées	1 197.41 \$
20 Les Produits Sanitaires Lépine Inc.	82.17 \$
21 Ginette Fleuriste Enr - corbeille	49.46 \$
22 Les Serres de la Baie - jardinières et crochets	1 134.44 \$
23 Café Terrasse du Bar de l'O	68.66 \$
24 Marché Pineault	47.01 \$
25 Richelieu C.H. Bernier et Fils	147.38 \$
26 Buanderie Blanchon	99.36 \$
27 Jean-Baptiste Lavoie - chlore	201.79 \$
28 Garage St-Laurent - gaz	314.82 \$
29 Garage Gilles Desrosiers - gaz	359.00 \$
30 Garage M. De Champlain - gaz	412.51 \$
31 Groupe Gaz-O-Bar - diesel	319.74 \$
32 Serrurier Clef mobile	80.80 \$
33 Serrurier M.D. Enr	40.55 \$
34 Matériaux Quincaillerie Réjean Hallé - peinture/tablette mélamine	261.29 \$
35 ProRénovation BGB - bois	73.52 \$

36 Benjamin Moore - peinture	272.17 \$
37 Gérald Leblond Ltée.	10.93 \$
38 Pièces d'autos Rimouski Inc. - pièces unité d'urgence	894.12 \$
39 Pièces autos du golfe - vitre unité d'urgence	23.01 \$
40 Garage Normen Lévesque - courroie pour tracteur	66.54 \$
41 Multipublicité - lettres édifices	1 115.74 \$
42 Multipublicité - autocollants camions	394.76 \$
43 Les Navigateurs JEL Ltée.	179.92 \$
44 Traction Rimouski (215)	32.04 \$
45 P. Labonté et Fils	99.67 \$
46 Oxygène Bas St-Laurent - acétylène/oxygène	280.16 \$
47 Marius Amiot Inc.	27.46 \$
48 Rapide Métal Inc.	42.56 \$
49 Westburne - pièces aqueduc/égout	1 657.33 \$
50 Onyx Industries Inc.	421.79 \$
51 Excavation Gilbert Michaud Inc.	276.06 \$
52 Pavages Laurentiens - réparation	1 130.03 \$
53 Groupe Lechasseur Ltée.	1 061.94 \$
54 Jean-Pierre St-Amand Inc. - réparation	161.38 \$
55 Embouteillage Coca-Cola Ltée.	190.57 \$
56 M.R.C. de la Mitis - mise à jour	12 229.08 \$
57 IPL - bacs verts/bacs bleus	1 794.39 \$
58 J.R.M. Électrique Enr.	402.59 \$
59 Les Électriciens Pierre Roy Inc.	80.86 \$
60 Multi Électronique	25.00 \$
61 CFER Matapédia-Métis	244.32 \$
62 BPR Groupe-conseil - route 132, 298 et rue de l'anse	6 142.34 \$
63 - préliminaire côte de l'anse	6 119.33 \$
64 - prolongement réseau d'aqueduc	2 070.45 \$
65 Mission Environnement	3 390.01 \$
66 Tourisme Bas-St-Laurent - cotisation 2002-2003	646.44 \$
67 Services Sanitaires du St-Laurent Inc.	5 439.19 \$
68 Industrie Canada - licence radio mobile	130.80 \$
69 Telus Mobilité - mobiles et programmation	1 989.93 \$
70 Services aux petits animaux	402.59 \$

TOTAL: 69 532.74 \$

TOTAL DES FACTURES À APPROUVER: 134 717.48 \$

Je certifie par la présente que la municipalité de Sainte-Luce dispose des crédits suffisants pour effectuer le paiement des comptes dus au 30 septembre 2002.

Gaétan Ross, directeur général et secrétaire-trésorier

280-2002 **Paiement des comptes**

Proposé par: Paul-Eugène Gagnon
Appuyé par: France St-Laurent

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer le paiement des comptes dus au 30 septembre 2002.

Adopté

Période de questions

- ° Dépôt d'une pétition pour garder la patinoire dans le secteur Sainte-Luce.

281-2002 **Maire suppléant**

Proposé par: Paul-Eugène Gagnon
Appuyé par: France St-Laurent

Il est résolu à l'unanimité que soit nommé le conseiller Gaston Beauchesne maire suppléant pour la période du 7 octobre 2002 au 28 février 2003.

Adopté

Acc. réc. **Accusé réception**

Le conseil municipal accuse réception de l'état des activités financières de la Municipalité de Sainte-Luce pour l'exercice se terminant le 31 août 2002.

282-2002 **Règlements des naissances**

Proposé par: France St-Laurent
Appuyé par: Guy Caron

Il est résolu à l'unanimité de verser un montant de 75\$ dans chacun des comptes suivants, et ce, conforme selon le règlement des naissances:

- ° Florence Gauthier
- ° Roxane Parent
- ° Mégane Parent
- ° Sophie-Maxine Dumont
- ° Gabrielle Aurély Morin

Adopté

Maison des Jeunes

Une rencontre avec les intervenants et les jeunes est prévue pour le 16 octobre 2002.

283-2002 **Assurances générales**

Proposé par: Guy Caron
Appuyé par: Gaston Beauchesne

Il est résolu à l'unanimité de demander des soumissions sur invitation concernant les assurances générales de la municipalité.

Adopté

284-2002 **Photocopieur**

Proposé par: Martine Plante
Appuyé par: Gaston Beauchesne

Il est résolu à l'unanimité de demander des soumissions sur invitation concernant l'achat d'un photocopieur pour la municipalité.

Adopté

285-2002 **Roger Litalien, conseiller au siège no. 3 – démission**

Proposé et appuyé à l'unanimité d'accepter la démission de Monsieur Roger Litalien, conseiller au siège numéro 3 en date du 2 octobre 2002. Le conseil municipal remercie Monsieur Litalien pour les services rendus au sein de la municipalité pendant 13 ans.

Adopté

286-2002 **Élections**

Proposé par: Guy Caron
Appuyé par: France St-Laurent

Il est résolu à l'unanimité d'amorcer des élections partielles au siège numéro 3, secteur Luceville. La période de mise en candidature est du 11 octobre au 1^{er} novembre 2002.

Adopté

Ouverture de soumissions

Entretiens des chemins d'hiver

Ouverture: 3 octobre 2002 à 16h

Personnes présentes: Gaston Gaudreault, maire
 Gaétan Ross, directeur général et secrétaire-trésorier
 Pierrette Claveau du Groupe Réjean Claveau Ltée

Soumissionnaire: Le Groupe Réjean Claveau Ltée 84 666.36\$

287-2002 **Soumission / Entretien des chemins d'hiver**

Proposé par: Paul-Eugène Gagnon
Appuyé par: Gaston Beauchesne

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la soumission Le Groupe Réjean Claveau Ltée pour l'entretien des chemins d'hiver pour l'année 2002-2003

au montant de 84 666.36\$. (taxes incluses), et ce , considérant les modifications apportées.

Adopté

288-2002 **Demande de soumission / Déneigement de la rue Place des Villas**

Proposé par: Paul-Eugène Gagnon

Appuyé par: Gaston Beauchesne

Il est résolu à l'unanimité de demander des soumissions sur invitation concernant le déneigement de la rue Place des Villas pour l'hiver 2002-2003.

Adopté

Ouverture de soumission

Fourniture et pose d'enrobé bitumineux

Ouverture: 7 octobre 2002 à 20h lors d'une session régulière

Personnes présentes: Conseil Municipal

Directeur général et secrétaire-trésorier

Secrétaire-trésorière adjointe

Les gens dans la salle

Les Pavages Laurentiens (1986) inc. 48 991.99\$

Groupe Lechasseur Ltée 50 302.33\$

289-2002 **Soumission / Fourniture et pose d'enrobé bitumineux**

Proposé par: France St-Laurent

Appuyé par: Gaston Beauchesne

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la soumission Les Pavages Laurentiens (1986) inc. pour la fourniture et pose d'enrobé bitumineux sur la route du Fleuve Ouest au montant de 48 991.99\$. Qu'un montant de 10 000\$ soit pris à même le surplus. Une subvention de 25 000\$ est accordée par la députée Danielle Doyer pour du pavage et la différence prise à même le budget régulier.

Adopté

290-2002 **Aéroport de Mont-Joli**

Considérant que les élus des municipalités régionales de comté de la Matapédia, La Mitis, Matane et Rimouski-Neigette ont reconnu le caractère régional de l'aéroport de Mont-Joli;

Considérant que ces municipalités régionales de comté ont accepté par entente, de constituer la Régie intermunicipale de l'aéroport régional de Mont-Joli et que la création de celle-ci a été officialisée à la suite de la publication d'un avis dans la Gazette officielle du Québec du 6 avril 2002;

Considérant que la Régie intermunicipale de l'aéroport régional de Mont-Joli possède les fonctions, les pouvoirs et les obligations qui résultent de la Loi en plus de pouvoir acquérir, posséder, gérer, exploiter et administrer l'aéroport régional situé sur le territoire de la Ville de Mont-Joli et si nécessaire d'y apporter les améliorations jugées utiles en plus de permettre l'acquisition des biens meubles et immeubles formant le patrimoine de cet aéroport;

Considérant que la mission identifiée pour l'aéroport régional de Mont-Joli consiste à:

- Gérer et exploiter l'aéroport régional de Mont-Joli selon des principes de gestion efficaces qui visent à réaliser des surplus d'exploitation tout en assurant la sécurité des opérations;

- En réalisant des surplus, la nouvelle régie aéroportuaire pourra investir de façon soutenue dans le développement et l'amélioration de l'aéroport régional de Mont-Joli (notamment au niveau de la promotion et des immobilisations) et par ricochet, contribuer au développement économique de la région de l'Est du Bas-St-Laurent.

Considérant que la mise en œuvre de cette mission passe par l'offre de conditions favorables et sécuritaires aux vols commerciaux;

Considérant qu'à ce jour, l'aéroport régional de Mont-Joli accueille les entreprises aériennes suivantes:

- **Air Canada Jazz**

Transporteur aérien régional majeur avec un vol aller-retour quotidien Montréal/Mont-Joli et deux vols aller-retour quotidien Montréal/Québec/Mont-Joli/Gaspé/Les Iles-de-la-Madeleine.

- **Air Pascan**

Transporteur aérien avec un vol quotidien aller-retour Montréal/Québec/Mont-Joli/Bonaventure/Gaspé/Les Îles-de-la-Madeleine surtout pour le courrier bancaire.

◦ **Air Inuit**

Transporteur aérien avec des vols nolisés vers l'Île d'Anticosti en saison automnale.

◦ **Autres compagnies**

Qui offrent du transport nolisé sur demande

Considérant que le 6 octobre 2002, Jazz Air Inc. faisant affaires sous le nom de Air Canada Jazz a donné avis dans le journal l'Information, édition du 6 octobre 2002, qu'il abandonnera le service régulier sans escale offert toute l'année, par la licence #972097 l'autorisant à assurer le service de Mont-Joli à destination de Gaspé et de Mont-Joli à destination de Québec à compter du 8 décembre 2002;

Considérant que la même information avait été communiquée à la Ville de Mont-Joli le 26 septembre 2002;

Considérant qu'advenant la réalisation des intentions d'Air Canada Jazz qu'aucun service aérien vers Québec, Gaspé et les Îles-de-la-Madeleine ne sera disponible à partir de l'aéroport régional de Mont-Joli;

Considérant que cette situation pénalise les résidents du Bas-St-Laurent et de l'Est-du-Québec puisqu'ils n'auront pas accès directement à la région de la Capital nationale, Québec;

Considérant que cette décision prive les résidents des régions du Bas-St-Laurent et de la Gaspésie/Les Îles-de-la-Madeleine d'un mode de transport essentiel à une communication efficace et au développement économique interrégional;

Considérant que le ministre fédéral des Transports, monsieur David Collenette, a déclaré à la Chambre des Communes qu'il n'interviendra pas, laissant place au libre marché avec la venue de petites compagnies qui pourraient prendre les marchés laissés libres;

- Considérant que la liaison Montréal/Mont-Joli est la plus rentable pour Air Canada Jazz ce qui laisse peu de place à des profits pour une tierce compagnie aérienne qui assurerait la liaison vers Québec et Gaspé;
- Considérant que le transport aérien est essentiel au développement économique régional et que les gouvernements du Canada et du Québec doivent s'assurer de soutenir un tel développement;
- Considérant que l'application des intentions d'Air Canada Jazz pourra compromettre la rentabilité de l'aéroport régional de Mont-Joli et en conséquence sa prise en charge par la régie intermunicipale de l'aéroport régional de Mont-Joli;
- Pour ces causes il est proposé par Paul-Eugène Gagnon appuyé par Guy Caron et résolu à l'unanimité:

De demander à Jazz Air inc, faisant affaires sous l'appellation Air Canada Jazz de ne pas appliquer sa décision donnée dans l'avis public du 6 octobre 2002 dans le journal l'Information;

De demander aux Gouvernements du Canada et du Québec d'intervenir auprès de Jazz Air inc. faisant affaires sous l'appellation Air Canada Jazz pour assurer le maintien des liaisons aériennes quotidiennes vers Québec, Gaspé et les Îles-de-la-Madeleine;

De demander aux gouvernements du Canada et du Québec de préciser ses intentions quant à la desserte des régions du Bas-St-Laurent et de la Gaspésie/Les Îles-de-la-Madeleine par le transport aérien et conséquemment le soutien à l'exploitation des aéroports à long terme;

De transmettre la présente résolution à l'Honorable Jean Chrétien, premier ministre du Canada, à Monsieur David Collenette, ministre fédéral des transports, Monsieur Claude Drouin, secrétaire d'État au développement économique du Canada pour les régions du Québec, Monsieur Martin Cauchon, ministre de la Justice et procureur général du Canada et Monsieur Jacques Baril, ministre délégué aux Transports du Québec, ainsi qu'aux députés fédéral et provincial de la circonscription en plus de la Ville de Mont-Joli.

291-2002

Projet d'infrastructures de la Côte de l'Anse

Avis de motion est dûment donné qu'à une prochaine session un règlement d'emprunt concernant le prolongement d'égout domestique et d'aqueduc sur la rue de l'Anse Est sera adopté.

Adopté

292-2002

Bornes fontaine

Proposé par: France St-Laurent

Appuyé par: Gaston Beauchesne

Il est résolu à l'unanimité de faire l'achat de cinq bornes fontaine au montant de 350\$ plus taxes auprès de la municipalité de Saint-Donat.

Adopté

293-2002

Madame Evelyne Burton / demande d'autorisation (PIA)

Proposé par: France St-Laurent

Appuyé par: Paul-Eugène Gagnon

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la construction dans un site du patrimoine d'une habitation unifamiliale sur le lot 75-2, appartenant à Madame Evelyne Burton, et ce, selon les onze conditions émises par le CCU en date du 23 septembre 2002. Cette demande est assujettie au règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architectural (PIA).

Les conditions sont:

- 1° Le ou la propriétaire d'un terrain vacant riverain devra s'engager à accorder une servitude de passage en faveur de la municipalité pour permettre le prolongement de la Promenade;
- 2° La hauteur de bâtiment en étage ne devra pas dépasser 1 étage;
- 3° La hauteur du dessus de la fondation par rapport au sol sera limitée à 0,6 mètres;
- 4° Le niveau du sol devra être maintenu à son niveau actuel;
- 5° La pente de toit ne devra pas excéder un rapport de 4/12;
- 6° La largeur du mur avant (donnant sur la rue) ne devra pas excéder 11,6 mètres (38 pieds);
- 7° La largeur du mur latéral ne devra pas excéder 9,75 mètres (32 pieds);
- 8° Aucun agrandissement de la superficie initiale ne sera permis;
- 9° Le revêtement extérieur des murs sera fait d'un des matériaux suivants: déclin de bois, déclin de fibres de bois comprimées, maçonnerie de pierres ou de briques;
- 10° Toute clôture sera ajourée à plus de 80% et d'une hauteur n'excédant pas 1 mètre. Aucune clôture à maille de chaîne ne sera permise;

11° Les plantations permises sont limitées à la plantation d'arbustes qui seront entretenus à une hauteur n'excédant pas 1 mètre.

Adopté

294-2002

Demande de Madame Marguerite Dechamplain (PIA)

Proposé par: Guy Caron
Appuyé par: Martine Plante

Il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal approuve le plan pour la construction d'un solarium annexé à la maison principale située au 118 Route 132 Ouest dans la zone 31 (C) et ce après avoir pris connaissance d'une recommandation favorable du CCU et ce en vertu du règlement #393-98 sur les PIA.

Adopté

295.2002

Monsieur Pierre-Jean Tremblay

Proposé par: France St-Laurent
Appuyé par: Gaston Beauchesne

Il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal approuve le plan pour la construction d'une galerie et d'un kiosque sur la façade de l'habitation jumelée, située au 11B, Route du Fleuve Ouest, dans la zone 31 (C) et ce après avoir pris connaissance d'une recommandation favorable du CCU et ce en vertu du règlement #393-98 sur les PIA.

Adopté

**Assemblée publique de consultation (zone 42(C))
Modifiant le règlement de zonage #348-93 et ses amendements
aux fins d'ajouter des usages industriels et para-industriels
dans la zone 42(C).**

Le maire donne les explications sur le projet de règlement.
Le directeur général et secrétaire-trésorier fait la lecture de la lettre déposée en date du 2 octobre 2002 et la secrétaire-trésorière adjointe fait la lecture de la lettre déposée en date du 6 octobre 2002.

Le conseiller Paul-Eugène Gagnon donne son opinion sur le projet.
Le conseiller Gaston Beauchesne donne des explications sur le projet.

Des citoyens dans l'assemblée s'objectent au projet.

Le dossier est reporté à la session du 4 novembre 2002.

15

Avis de motion / zone 42(C) est reporté au 4 novembre 2002-10-

Adoption du second projet modifiant le règlement de zonage #348-93 et ses amendements aux fins d'ajouter des usages industriels et para-industriels dans la zone 42(C) / reporté

296-2002
196

Avis de motion / règlement de développement résidentiel 93-

Avis de motion est dûment donné par la conseillère France St-Laurent qu'à une prochaine session un règlement de développement résidentiel sera adopté.

Adopté

Acc. rec.

Accusé réception

Le conseil municipal accuse réception du rapport de l'inspecteur des bâtiments en date du 30 septembre 2002.

Acc. rec.

Accusé réception

Le conseil municipal accuse réception du compte rendu de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme de Sainte-Luce tenue le 23 septembre 2002.

297-2002

Presbytère

Proposé par: Guy Caron
Appuyé par: France St-Laurent

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la rénovation de la toiture et du mur "est" du Presbytère de Sainte-Luce et ce après avoir pris connaissance d'une recommandation favorable du CCU.

Adopté

298-2002

Projet de règlement intérimaire de la MRC de la Mitis

Proposé par: Guy Caron
Appuyé par: Martine Plante

Il est résolu à l'unanimité d'appuyer la MRC de la Mitis concernant le projet de règlement de contrôle intérimaire, règlement relatif à la gestion des odeurs en milieu agricole.

299-2002

URLS / Demande d'aide financière

Proposé par: Paul-Eugène Gagnon
Appuyé par: France St-Laurent

Il est résolu à l'unanimité d'autorise Madame Mélanie Thériault, pour et au nom de la municipalité de Sainte-Luce à formuler une demande d'aide financière auprès de l'Unité régionale de loisir et de sport du Bas-Saint-Laurent. Le projet de camp de jour de la semaine de relâche se déroulera du 3 au 7 mars 2003. L'organisme s'engage à respecter les exigences du programme de soutien financier.

Adopté

300-2002

Programme de subvention salariale

Proposé par: France St-Laurent
Appuyé par: Martine Plante

Il est résolu à l'unanimité de faire une demande de subvention dans le cadre du programme "subvention salariale" pour l'engagement de deux journaliers pendant 40 semaines, soit du 9 décembre 2002 au 12 septembre 2003. L'horaire de travail est de 40 heures par semaine au salaire de 8 \$/l'heure.

Adopté

301-2002

URLS / Gala Méritas

Proposé par: France St-Laurent
Appuyé par: Guy Caron

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les deux animateurs en loisirs à participer à la 28^e édition du Gala Méritas sportif du Bas-Saint-Laurent qui se tiendra le 9 novembre 2002 à l'école Paul-Hubert. Les frais d'inscription sont de 25 \$ par personne. Les frais de repas et de transport seront remboursés selon la politique de la municipalité.

Adopté

302-2002

Soumission / huile à chauffage

Proposé par: Guy Caron
Appuyé par: Gaston Beauchesne

Il est résolu à l'unanimité de demander des soumissions sur invitation concernant la fourniture d'huile à chauffage pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2003, pour le garage municipal situé au 67 St-Pierre et la caserne incendie situé au 31 St-Alphonse.

Adopté

Acc.réc.

Accusé réception

Le directeur général et secrétaire-trésorier accuse réception des déclarations des intérêts financiers des élus municipaux.

Correspondance

Le maire fait la lecture de certaines correspondances

Période de questions

303-2002

Levée d'assemblée

Proposé par: France St-Laurent
Appuyé par: Gaston Beauchesne

Il est résolu à l'unanimité qu'à 22h20 la session soit levée.

Adopté

et

trésorier

Gaston Gaudreault, maire

Gaétan Ross, directeur général

secrétaire-

CORRESPONDANCE

- Rapport d'analyses – eau potable – eaux usées
- Ministère des Transports – Amélioration de la route du Fleuve Ouest
- Commission de toponymie – harmonisation de l'odonymie municipale
- Commission de toponymie – mise à jour du dossier odonymique /acc.rec.
- Commission de toponymie – attestation d'officialisation
- Société de l'assurance automobile du Québec / immatriculation
- Ministère des Transports – inspection par caméra d'une conduite d'égout
- Ministère des Transports – renouvellement de permis
- Emploi Québec – prolongement de Jérôme Minville
- Ministère de l'Environnement – avis d'infraction
- CPTAQ – Abattoir de Luceville

- Ministère de la Sécurité publique – rappel
- Ville de Rimouski – mise en commun du service d'évacuation des eaux
- Club de soccer de Sainte-Luce – remerciements
- Financière Manuvie – bulletin d'information
- Roy, Beaulieu Carrier – dossier Sylvie Collin
Pisciculture des Cèdres
- Servitech - avis public rôle d'évaluation
- Curriculum vitae – Patrick St-Pierre
- Transport adapté
- Les architectes Goulet & Lebel / acquisition de terrain sur la Côte de l'Anse
- Association du cancer de l'Est du Québec
- Groupe AST – session de formation – mise à jour du plan d'action
- L'Avantage votre journal
- Centre de réadaptation en déficience intellectuelle du Bas-Saint-Laurent – communiqué
- La Coalition Urgence Rurale du Bas-Saint-Laurent – communiqué
- CSST – avis de taux personnalisé 2002 – rapport d'intervention
- Commission scolaire Des Phares – protocole d'entente concernant l'utilisation du Centre Gabriel-Nadeau
- CRCD – Élections à la Commission jeunesse du Bas-Saint-Laurent
- Mini Scribe
- Muni-Express

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Luce

A une séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 21 octobre 2002 à 20 heures, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

A laquelle sont présents:

Gaston Gaudreault, maire
Paul-Eugène Gagnon, conseiller
Gaston Beauchesne, conseiller
Martine Plante, conseillère
France St-Laurent, conseillère

Sont absents:

Guy Caron, conseiller
Gaétan Ross, directeur général et secrétaire-trésorier

Tous formant quorum sous la présidence du maire

Marie-Andrée Jeffrey, secrétaire-trésorière adjointe est aussi présente

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du règlement concernant les travaux Côte de l'Anse

2. Terrain de Monsieur Marius Bouchard
3. Fête de l'Halloween
4. Politique de développement résidentiel
5. Levée de l'assemblée

304-2002

Ordre du jour

Proposé par: France St-Laurent

Appuyé par: Paul-Eugène Gagnon

Il est résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

Adopté

RÈGLEMENT R-2002-25

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX AU MONTANT DE 35 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET DU RÉSEAU D'ÉGOUT DOMESTIQUE .

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Luce désire réaliser des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc et du réseau d'égout domestique pour desservir la Côte de l'Anse;

ATTENDU QUE ces travaux sont évalués à 35 000 \$ et seront exécutés en régie par la Municipalité de Sainte-Luce;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le **7 octobre 2002**;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par Gaston Beauchesne appuyé par Martine Plante et résolu à l'unanimité que le règlement suivant, portant le numéro R-2002-25 soit adopté.

«Règlement décrétant des travaux au montant de 35 000 \$ pour des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc et du réseau d'égout domestique».

ARTICLE 1

Le conseil décrète des travaux d'aqueduc et d'égout pour desservir la Côte de l'Anse selon la description fournie à l'annexe A et préparée par BPR Groupe-conseil en date du 28 août 2002, projet numéro RI-34-005.

ARTICLE 2

Aux fins du présent règlement, le Conseil décrète une dépense n'excédant pas **35 000 \$**, telle que plus amplement détaillé à l'estimation présentée à l'annexe B.

ARTICLE 3

Afin de pourvoir au paiement de la dépense mentionnée ci-dessus, le Conseil approprie un montant de 30 000 \$ à même le surplus accumulé non réservé et affecte à même le budget une somme de 5 000 \$.

ARTICLE 4

Afin de pourvoir au remboursement de la somme appropriée du surplus accumulé non réservé, il est imposé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de cinq (5) ans, de chaque propriétaire sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur desservi (Côte de l'Anse) une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est le propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi en multipliant le nombre d'unités attribué, à chaque immeuble imposable suivant le tableau apparaissant à l'article 5 par la valeur attribué à une unité. Cette valeur est déterminé en divisant le coût total des travaux par le nombre total d'unités réparti sur cinq (5) ans.

ARTICLE 5

Résidence unifamiliale	1 unité
Terrain vacant	1 unité

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance du 21 octobre 2002.

Terrain de Monsieur Marius Bouchard

Le maire informe les membres du conseil du dossier

305-2002

Fête de l'Halloween

Proposé par: Martine Plante

Appuyé par: France St-Laurent

Il est résolu à l'unanimité de verser un montant de 100 \$ à l'Association des pompiers de Sainte-Luce pour l'achat de bonbons qui seront remis aux jeunes lors de la soirée de l'Halloween, jeudi le 31 octobre 2002.

Adopté

306-2002

Politique de développement résidentiel

Proposé par: Paul-Eugène Gagnon

Appuyé par: France St-Laurent

Il est résolu à l'unanimité d'adopter la politique de développement résidentiel.

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL, COMMERCIAL ET INDUSTRIEL

La Municipalité de Sainte-Luce souhaite établir les règles qui s'appliqueront lors de sa participation à tout nouveau développement résidentiel, commercial et industriel. Cette politique détermine les garanties que doit fournir toute personne ou société dans le cadre de l'exécution de travaux municipaux d'aqueduc et d'égout pour la réalisation d'un nouveau développement;

La Municipalité de Sainte-Luce veut promouvoir le développement résidentiel, commercial et industriel sur son territoire;

La Municipalité de Sainte-Luce veut planifier le développement sur son territoire de façon à rentabiliser les infrastructures existantes;

ARTICLE 1 CONTENU DE LA POLITIQUE

Cette politique comprend deux programmes :

1° Programme de garanties financières

Ce programme est prévu pour les projets de développement qui sont initiés par le propriétaire des terrains.

2° Programme de financement municipal

Ce programme est prévu pour les projets de développement où la Municipalité agit comme promoteur.

ARTICLE 2 PLAN DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT

Le promoteur doit soumettre un plan de lotissement du développement projeté à la municipalité.

Le comité consultatif d'urbanisme analyse la demande pour en faire une recommandation au conseil municipal.

Le conseil municipal rend sa décision suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

PROGRAMME DE GARANTIES FINANCIÈRES

ARTICLE 1 Ce programme s'applique lorsqu'un promoteur désire que la Municipalité effectue tous les travaux d'infrastructures reliés à son projet. (service d'ingénierie, achat de matériel et exécution des travaux)

ARTICLE 2 Le coût des travaux d'infrastructures est à la charge du promoteur. Le promoteur et la municipalité doivent signer un protocole d'entente avant le début des travaux.

ARTICLE 4 MODALITÉS DE PAIEMENT

Paiement préalable

° Le promoteur (requérant) doit déposer avant la signature du protocole d'entente un premier paiement représentant le tiers (1/3) du coût évalué des travaux, soit par chèque visé ou en argent comptant.

° Si cette garantie financière est déposée sous forme de créance hypothécaire, elle doit représenter le coût total évalué des travaux.

Facturation

Le coût réel des travaux est comptabilisé lorsque ceux-ci sont complétés et la municipalité produira une facture indiquant le solde à verser selon les modalités en vigueur.

PROGRAMME DE FINANCEMENT MUNICIPAL

ARTICLE 1 Ce programme permet à la Municipalité d'acquérir des terrains à développer et d'assumer la gestion de ces développements, résidentiel, commercial et industriel. La Municipalité en fait la promotion du développement, la vente des terrains et en défraie les coûts des honoraires professionnels requis.

- ARTICLE 2 Un projet sera considéré s'il rencontre les exigences des règlements d'urbanisme de la Municipalité.
- ARTICLE 3 Le conseil municipal peut emprunter du fonds de roulement, du fonds de développement résidentiel, du surplus accumulé ou de tout autre fonds pour la réalisation de ce programme.
- ARTICLE 4 L'argent de ce programme est utilisé pour l'acquisition des terrains, pour les frais reliés à la mise en place des infrastructures et pour la promotion des projets de développement.
- ARTICLE 5 La Municipalité procède à l'achat des terrains pour lesquels une entente est intervenue avec un propriétaire.
- ARTICLE 6 La Municipalité met en vente chacun des lots et paie au propriétaire la superficie de terrain vendue selon le prix et les modalités de paiement déterminés dans le contrat d'achat enregistré par un acte notarié.
- ARTICLE 7 Le prix de vente d'un terrain comprend un montant attribué pour le fond de terrain et un montant pour couvrir les frais relatifs aux infrastructures.

Adopté

307-2002

Levée d'assemblée

Proposé par: France St-Laurent
Appuyé par: Gaston Beauchesne

Il est résolu à l'unanimité qu'à 22 heures la session soit levée.

Adopté

Gaston Gaudreault, maire

Gaétan Ross, directeur général
et secrétaire-trésorier